**No 7150**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 26 février 2016 portant création d’une école internationale publique à Differdange**

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi du 26 février 2016 portant création d’une école internationale publique à Differdange. L’Ecole internationale de Differdange a ouvert ses portes en date du 12 septembre 2016. Pour la rentrée scolaire 2016/2017, l’Ecole avait initialement prévu d’organiser deux classes de l’enseignement primaire (une classe de la section francophone et une classe de la section anglophone) et sept classes de l’enseignement secondaire (deux classes francophones, une classe anglophone ainsi que deux classes d’accueil et deux classes de la voie préparatoire).

Tenant compte de la demande accrue lors des journées d’inscription, l’Ecole a rapidement dû créer des listes d’attente pour enfin augmenter l’effectif de ses classes de l’enseignement fondamental.

Au vu du succès des sections francophones et anglophones, le présent projet de loi vise à étendre l’offre scolaire à Esch-sur-Alzette. Ainsi, il est envisagé de rattacher administrativement le bâtiment « Victor Hugo » à Esch-sur-Alzette à l’Ecole internationale de Differdange.

Vu que les classes de l’Ecole internationale pourront être organisées tant sur le site de Differdange qu’à Esch-sur-Alzette, il est proposé d’adapter la dénomination de l’Ecole. Elle porte dorénavant la dénomination « Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ».

Il est également prévu d’étendre l’offre scolaire par une section germanophone, ce qui permet aux élèves de suivre les cours non linguistiques en langue allemande, respectivement d’être scolarisés en allemand et de choisir l’anglais en deuxième langue.

Vu le manque de classes maternelles au sein de l’Ecole internationale de Differdange, le présent projet de loi prévoit la création de classes dites « *early education*». Le cycle de deux classes de l’enseignement « *early education »* s’adresse aux enfants désirant intégrer l’Ecole internationale, mais qui n’ont pas une des langues de section proposées par l’Ecole comme langue maternelle.

De plus, une voie préparatoire à la formation professionnelle sera instaurée, qui sera organisée selon le système dual (formation en entreprise et à l’école professionnelle).